



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUILLET 2026
DELIBERATION N°12/DCM20260730/108

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 24 Juillet 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Daniel DULAC, 1^{er} Maire-Adjoint.

Etaient présents : MM. Daniel DULAC, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Marie-Alice RUSCADE, Roger ELIAS, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Agathe RYFER, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Stella FLEURIVAL-GUILLAUME, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Daniel DULAC), Nadia GOLABKAN-OUJAGIR (Marie-Michelle HILDEBERT), Marcelin CHINGAN (Sylvia SERMANSON), Rosette GRADEL (Pierre PORLON), Natasha GORDON (Thierry FULBERT).

Etait absente excusée : MM. Ingrid FOSTIN.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Michel Thierry SURET, Pinchard DEROS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	26	5	1	3

Le quorum étant atteint, vingt-six (26) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents. Le 1^{er} Maire Adjoint Daniel DULAC, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Dénomination de la Médiathèque.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que dans le cadre de la modernisation de la médiathèque municipale et de la célébration de son 30^e anniversaire en octobre 2026, la Ville du Moule a souhaité engager une réflexion sur la dénomination de cet équipement public culturel, afin de renforcer son inscription dans l'histoire et l'identité du territoire.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-12DCM260730108-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Notifiée et publiée le 10/08/2026

Considérant qu'à cet effet, la Commission Culture et Patrimoine, réunie le vendredi 26 juin 2026, a examiné plusieurs propositions de dénomination et validé trois noms qui ont été soumis à la consultation de la population du 1er au 7 juillet 2026.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation citoyenne, les résultats suivants ont été enregistrés :

- Médiathèque Jacqueline MANICOM : 45,5 %
- Médiathèque Le Moule : 17,5 %
- Médiathèque Les Alizés : 16,8 %

Considérant que le nom Jacqueline MANICOM est ainsi arrivé en tête des suffrages exprimés. Que née au Moule le 1er avril 1935, Jacqueline MANICOM fut une sage-femme, écrivaine et militante féministe guadeloupéenne dont l'engagement a marqué durablement la société guadeloupéenne et le combat pour les droits des femmes. Qu'elle est notamment reconnue pour avoir contribué à la création du premier Planning familial de Guadeloupe en 1964 et pour son action en faveur de l'émancipation des femmes. Qu'auteure des ouvrages *Mon examen de blanc* (1972) et *La Graine*, journal d'une sage-femme (1974), elle a également porté à travers son œuvre les questions sociales, culturelles et identitaires propres à la société guadeloupéenne. Que son parcours exceptionnel demeure étroitement lié à la ville du Moule, où elle a passé une partie de son enfance.

Considérant que soucieuse de mener cette démarche dans le respect de la mémoire de l'intéressée et de ses proches, la Ville a parallèlement engagé les démarches nécessaires auprès des ayants droit de Madame Jacqueline MANICOM afin de recueillir leur accord sur cette proposition de dénomination.

Considérant la volonté municipale de valoriser les personnalités ayant contribué au rayonnement culturel, social et patrimonial du territoire.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

DECIDE

Article 1 : De valider la dénomination de la « Médiathèque Jacqueline MANICOM »

Article 2 : D'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr) .

Fait à Le Moule, le 30 Juillet 2026
Pour avis conforme

La Secrétaire,



Sylvia SERMANSON

Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Daniel DULAC

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-12DCM260730108-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Notifiée et publiée le 10/08/2026

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20260730-12DCM260730108-DE
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026